

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018

Présidence	M. D. Nicole
Présents	Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, A. Potenza, C. Rion Santoru MM. C. Brülhart, J. Grand, E. Fillet, T. Hunziker, C. Keimer, V. Läderach, L. Luisoni, D. Perizzolo, F. Sandoz, M. Zwahlen
Excusée	Mme I. Martinez

MM. G. Marti, Maire, G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoints, Arter, Secrétaire général et Mme Bennici, Secrétaire générale adjointe, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018
 2. Communications du Bureau
 3. Communications du Maire
 4. Communications des Présidents de Commissions
 5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
 6. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour l'année 2019
 7. Commission ad-hoc Information-Participation – Décision
 8. Image directrice – route de Presinge – Vote d'un crédit d'étude
 9. Servitudes Hutins – Vote d'une délibération
 10. Réaménagement de Graman – Vote d'un crédit d'étude complémentaire
 11. Chemin du Barot – Vote d'un crédit d'investissement
 12. Présentation du budget 2019
 13. Propositions individuelles et questions
-

Monsieur Nicole, Président, ouvre la séance à 20h30.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018**

Monsieur LUISONI revient, en page 13 du PV, (pt 11 Discussion sur la commission ad-hoc Information-Participation, pour commenter l'expression de M. Garnier « la commission a

été au bout de cet exercice de style » Il rappelle le livre de Raymond Queneau, Exercices de style (1947) qui raconte 99 fois la même histoire de manière différente. L'expression est rentrée dans le vocabulaire pour signifier « Décliner des variantes présentant le même contenu mais sous des apparences différentes » On peut malheureusement percevoir dans ces mots, le peu de cas, voire le dédain mis dans la considération de cette commission Participation – Information. De plus, il demande que son nom soit orthographié correctement, soit « LUISONI » et non pas « LUISNONI ».

Cette demande de correction et celles présentées aux Conseillers, mentionnées en rouge, sont acceptées par 15 voix, soit à l'unanimité.

2. **Communications du Bureau**

Monsieur le PRESIDENT demande que Mesdames, Messieurs les Conseillers respectent les interventions de chacun et s'abstiennent de couper la parole. De plus, il demande que les discussions en binôme soient évitées.

3. **Communications du Maire**

Inauguration giratoire

Monsieur le MAIRE rappelle que samedi 3 novembre 2018 à 11 heures aura lieu l'inauguration symbolique du giratoire Brolliets-Jussy.

Invitation à une réflexion commune du 6 novembre 2018 au sujet du réaménagement de la rue de Graman, 2ème étape

Monsieur le MAIRE rappelle que le mardi 6 novembre 2018 à 18 heures 30 aura lieu la séance de réflexion commune au sujet du réaménagement de la rue de Graman, avec le bureau AR-TER, à la salle communale.

Audition Traversée du Lac

Monsieur le MAIRE informe qu'il a été reçu, en ce début de soirée, par le comité Consultatif de la Traversée du Lac et qu'il a pu s'exprimer sur la vision partagée, par la commune et un grand nombre de communes Arve-Lac et frontalières, d'un raccord impératif du tracé de l'hypothétique traversée du lac sur le carrefour des chasseurs. Ce point de vue commence à faire son chemin auprès des membres de la commission consultative et est accompagné par un déplacement de la sortie « Puiplinge » à Mon-Ideé et une liaison plus légère vers Thônex.

4. **Communications des Présidents de Commissions**

Commission de la solidarité internationale : Monsieur LUISONI, Président, informe que la séance préalablement agendée au 6 novembre 2018 a été déplacée au 13 novembre 2018.

5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
Aucune décision de l'ACG n'est soumise au droit d'opposition durant la présente séance.

6. **Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour l'année 2019**

Par acclamation et à l'unanimité, les Présidents et vice-Présidents ci-dessous sont nommés.

Président : Monsieur Eric FILLET

Suppléante du Président : Madame Martine HÄNZI

Vice-Présidente : Madame Claudine CHIRIATTI

Suppléant de la Vice-Présidente : Monsieur Jérôme GRAND

7. **Commission ad-hoc Information-Participation – Décision**

Monsieur LUISONI fait remarquer que cela est difficile d'imaginer relancer cette commission car il n'y a aucune volonté pour que cela se fasse.

Monsieur GRAND ajoute que la dissolution de cette commission ad-hoc convient à leur groupement.

Monsieur le PRÉSIDENT demande à l'assemblée s'il y a des candidats intéressés pour siéger au sein de cette commission ad-hoc. Aucun candidat ne se présentant, la commission ad-hoc Information – Participation est dissoute par la présente décision à l'unanimité, soit 15 voix pour.

8. **Image directrice – route de Presinge – Vote d'un crédit d'étude**

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le PRÉSIDENT transmet la parole à Monsieur le MAIRE qui commente la délibération.

Monsieur le PRÉSIDENT soumet la délibération au vote

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 46'000.- pour la réalisation d'une image directrice sur le périmètre du tissu villas en zone 4BP (route de Presinge)

Vu la nécessité d'établir une image directrice sur le périmètre « tissu villas » de la route de Presinge, afin d'offrir un cadre au développement harmonieux du Nord-Est du village,
vu l'urgence de pouvoir répondre avec un outil adapté aux demandes récentes de renseignements et d'autorisation de construire pour une densification du périmètre,
vu la nécessité de planifier les équipements publics, la mutualisation des accès, les mobilités douces, notamment,

vu la demande de l'Etat de fournir une image directrice du périmètre afin de prendre position en accord avec la commune sur les futures demande d'autorisations de construire,

vu la nécessité d'inclure les propriétaires dans le processus de l'étude,

vu les offres reçues,

vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 10 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De réaliser une image directrice sur le périmètre du tissu villas en zone 4BP (route de Presinge).
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit d'étude de CHF 46'000.-, à cet effet.
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette somme au moyen de 5 annuités, par le compte de fonctionnement 79.33. dès 2019.

9. Servitude Hutins – vote d'une délibération

Monsieur le MAIRE dit que dans le périmètre en question, une série de servitudes avait déjà été constituées, mais qui ont dû être modifiées pour non conformité.

Monsieur le MAIRE donne les précisions suivantes :

- plan n°41, réalisation d'un bassin de rétention. Concerne le deuxième sous-sol. Le bassin de rétention sert à la fois à la commune et au quartier. Une deuxième partie sert aux eaux usées du quartier.
- plan n°42. Concerne le premier sous-sol. Equipement technique, pompes, etc.
- plan n°43. Concerne un local au rez-de-chaussée à usage de la commune et du quartier.
- servitude n°25, passage pour les véhicules d'intervention et de déménagement. Permet aux véhicules des mandataires d'accéder à l'entrée du bassin de rétention.
- servitude n°24, modification d'usage de places pour la déchetterie. Pour la commune et les habitants du quartier ainsi que les immeubles alentours.
- plan n°32, parking le long de la rue de Frémis. Avec des précisions par rapport au plan précédent. La commune a rappelé son exigence de refaire à certains endroits la surface du parking où des flaques d'eau peuvent se former. Egalement, il a été demandé de maintenir les arbres. De plus, en raison de la disparition de 3 places de parking, la commune a exigé une compensation financière de CHF 30'000. Une place de parking supplémentaire lui est par ailleurs cédée (plan 34), et le loyer que la commune paye est passé dans la négociation de CHF 5000 à CHF 3000, la différence étant une compensation liée à l'entretien des arbres du périmètre en question par la commune. Monsieur le Maire précise que les actes doivent être signés avant la fin de l'année car les promoteurs disposent de procurations de la part des copropriétaires des appartements en PPE, valables jusqu'au 31 décembre. Sans signature dans ce délai, la commune devrait aller solliciter l'accord d'une centaine de personnes.
- plan n°26, servitude permettant d'accéder au parking souterrain. Les frais sont répartis entre l'ensemble de tout le périmètre au pro rata du nombre de places de parking. La commune n'intervient pas en tant qu'autorité publique mais comme propriétaire de la parcelle 1884.
- Servitudes de passage public à pied. Prévu dans le plan localisé de quartier, entre Plein-Champs et le centre du village. Il s'agit de formaliser les servitudes de passage public à pied vis-à-vis de l'ensemble du quartier. La commune a refusé de prendre

en charge l'entretien de ces servitudes, qui seront à la charge des propriétaires du quartier, sauf le long de la rue de Frémis car cela concerne essentiellement les places de parking.

Il est répondu aux questions, puis Monsieur le PRESIDENT soumet la délibération au vote.

Délibération autorisant la radiation des servitudes No 85621, 85622, 84881, 88311, 88312, 84884, 84885 et la constitution de servitudes en faveur et à charge de la Commune de Pimplinge, concernant le quartier des Hutins

Vu les plans de servitude N° 21, 24, 25, 26, 32, 34, 41, 42, 43, établis par le bureau HCC, Ingénieurs Géomètres, en date du 9 mai et 18 octobre 2018,
vu les projets d'actes notariés établis par Me Terrier, en date du 11 juin et des 7 et 8 août 2018,
vu le préavis de la commission aménagement-travaux-mobilité-cimetière du 10 octobre 2018,
conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter la radiation de la servitude d'usage d'une station de relevage des eaux, inscrite au Registre Foncier le 17 mars 2014 sous Pj 2166 (RS 85621).
2. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un bassin de rétention et d'un local de relevage, sur la parcelle N° 1920, commune de Pimplinge, au profit des parcelles N° 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895 et 1896, commune de Pimplinge et la commune de Pimplinge, selon le plan de servitude No 41 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
3. D'accepter la radiation de la servitude d'usage d'un bassin de rétention, inscrite au Registre Foncier le 17 mars 2014 sous Pj 2166 (RS 85622).
4. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local et accès, sur la parcelle N° 1920, commune de Pimplinge, au profit de la commune de Pimplinge et des parcelles N° 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895 et 1896, commune de Pimplinge, selon le plan de servitude No 42 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
5. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local et accès, sur la parcelle N° 1920, commune de Pimplinge, au profit de la commune de Pimplinge, selon le plan de servitude No 42 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
6. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local, sur la parcelle N° 1920, commune de Pimplinge, au profit des parcelles N° 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895 et 1896, commune de Pimplinge et la commune de Pimplinge, selon le plan de servitude No 42 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.

7. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied, sur la parcelle N° 1920, commune de Puplinge, au profit des parcelles N° 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895, 1897, commune de Puplinge et la commune de Puplinge selon le plan de servitude No 43 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
8. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local, sur la parcelle N° 1920, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 43 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
9. D'accepter la constitution d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention, sur les parcelles N° 1920, 1921 et 1897, commune de Puplinge, au profit des parcelles N° 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895, 1897, commune de Puplinge et la commune de Puplinge selon le plan de servitude No 25 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
10. D'accepter la radiation de la servitude d'usage de places pour déchetterie, inscrite au Registre Foncier le 30 octobre 2013 sous Pj 8839 (RS 84881) modifiée sous Pj 10094/2014.
11. D'accepter la constitution de servitudes d'usage de deux places pour déchetteries, sur les parcelles N° 1920 et 1921, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge et des parcelles 1905, 1897, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895 et 1896, commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 24 établi le 9 mai 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
12. D'accepter la radiation de la servitude de passage à pied et véhicules, inscrite au Registre Foncier le 14 novembre 2014 sous Pj 10094 (RS 88311).
13. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et pour tout véhicules, sur les parcelles N° 1920 et 1921, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 32 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
14. D'accepter la radiation de la servitude d'usage de places de stationnement, inscrite au Registre Foncier le 14 novembre 2014 sous Pj 10094 (RS 88312).
15. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage de places de stationnement, sur les parcelles N° 1920 et 1921, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 32 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
16. D'accepter la constitution d'une servitude de maintien et d'entretien de prairies arborées, sur la parcelle N° 1921, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 32 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier. D'accepter la radiation de la servitude de passage à pieds et tous véhicules, au rez-de-chaussée, inscrite au Registre Foncier le 30 octobre 2013 sous Pj 8839 (RS 84884).

18. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pieds et tous véhicules, au rez-de-chaussée, sur la parcelle N° 1921, commune de Puplinge, au profit des parcelles 1783, 1884 et 1885, selon le plan de servitude No 26 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 7 août 2018 par Me Terrier.
19. D'accepter la radiation de la servitude de passage à pieds et tous véhicules, au sous-sol, inscrite au Registre Foncier 30 octobre 2013 sous Pj 8839 (RS 84885).
20. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pieds et tous véhicules, au sous-sol, sur la parcelle N° 1921, commune de Puplinge, au profit des parcelles 1783, 1884 et 1885, selon le plan de servitude No 26 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 7 août 2018 par Me Terrier.
21. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pieds et tous véhicules, au sous-sol, sur la parcelle N° 1921, commune de Puplinge, au profit des parcelles 1884 et 1885, selon le plan de servitude No 26 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 7 août 2018 par Me Terrier.
22. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage de place de stationnement, sur la parcelle N° 1921, commune de Puplinge, au profit de la parcelle 1884 de la commune de Puplinge, selon le plan de servitude No 34 établi le 18 octobre 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 11 juin 2018 par Me Terrier.
23. D'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pieds, sur les parcelles N° 1897, 1920 et 1921, commune de Puplinge, au profit de la commune de Puplinge et des parcelles N° 1905, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1895, 1896 et 1897, selon le plan de servitude No 21 établi le 8 août 2018 par le bureau HCC, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 2 août 2018 par Me Terrier.
24. De charger le Maire de procéder à la signature des actes nécessaires.

10. Réaménagement de la rue de Graman – vote d'un crédit d'étude complémentaire.

Monsieur le PRESIDENT rappelle que le montant proposé n'est pas un complément au sens propre mais un investissement anticipé sur le coût de l'exécution de l'ouvrage qui permettra une avance significative du dossier dont l'exécution serait reportée, sans cela, à l'été 2020. Il informe que la commission de l'aménagement a préavisé favorablement ce dossier lors de sa dernière séance.

Monsieur PERIZZOLO estime qu'il serait plus judicieux de présenter d'abord le budget avant de voter des crédits complémentaires.

Monsieur le MAIRE affirme que ce point peut être reporté à la séance prochaine.

Monsieur PERIZZOLO précise que ce report concernerait aussi le point 11 de l'ordre du jour.

La proposition de reporter à la prochaine séance du Conseil municipal les points 10 et 11 de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions.

12. Présentation du budget 2019

Monsieur NUSSBAUM rappelle que les conseillers voteront le budget le 14 novembre prochain, et que d'ici là, ils auront tout le loisir d'étudier le budget et de demander des explications.

Monsieur NUSSBAUM fait lecture de la Présentation du projet de budget 2019.

Monsieur HUNZIKER indique que la hausse du centime additionnel est liée notamment à la baisse des recettes fiscales par rapport aux prévisions, à une augmentation des charges – la crèche va par exemple coûter CHF 150'000.- de plus que prévu dans le budget 2018– ainsi qu'à un certain nombre d'investissements que la commune entend mettre en oeuvre. Trois plans quadriennaux ont été envisagés ou simulés, avec des centimes à 46, 47 et 48 respectivement, cette dernière simulation permettant seule d'atteindre l'équilibre budgétaire à l'horizon 2022, en fonction des options prises par l'exécutif.

Monsieur HUNZIKER ajoute que la commission des finances a préavisé favorablement ce budget lors de sa dernière séance. Il se tient par ailleurs à la disposition des conseillers qui auraient des questions ou des remarques concernant le budget 2019.

Monsieur le MAIRE précise que le budget global des travaux sur la rue de Graman est d'environ 2 millions. L'amortissement sur 30 ans s'élève à CHF 66'666 par an. Pour le chemin du Barot, ce serait CHF 6'000 par an. Renoncer à ces 2 investissements n'aurait donc aucun impact sur le taux du centime additionnel. En outre, les frais de réparation sur ces tronçons coûtent de plus en plus cher à la commune.

Monsieur FILLET demande comment est calculée la contribution au FIDU, d'un montant de CHF 110'500.

Monsieur le MAIRE répond que le montant de la contribution au FIDU est défini chaque année par le Fonds de manière à couvrir les besoins nécessaires au développement urbain des communes. La commune a déjà reçu environ 1 million du Fonds lié au développement du quartier des Hutins, somme qui a servi à amortir plus rapidement un certain nombre d'investissements. De manière plus générale, un montant global est réparti entre toutes les communes selon une clé de répartition qui prend en compte l'indice de capacité financière des communes. Cette contribution est imposée aux communes.

Monsieur HUNZIKER ajoute que la commune a payé ou paiera entre 2017 et 2021 environ CHF 500'000 au Fonds, duquel il a reçu par ailleurs 1 million. Le différentiel est donc, pour le moment, en faveur de la commune.

Monsieur LÄDERACH demande si la commune est capable de se projeter dans 3 ou 4 ans afin de savoir si sa situation financière ne sera pas péjorée en raison notamment de l'augmentation de la population, et si une nouvelle hausse du centime ne devra pas être votée.

Monsieur le MAIRE répond que trop d'inconnues empêchent de se projeter avec certitude, notamment en ce qui concerne les revenus fiscaux qui sont en baisse relative malgré la hausse du nombre d'habitants. Une autre inconnue concerne la fiscalité des entreprises, la baisse des revenus fiscaux dans ce secteur ayant un impact difficile à prévoir, même s'il se révèle substantiel en termes de péréquation intercommunale.

Monsieur le MAIRE rappelle d'autre part, afin de relativiser le déficit budgétaire de la commune, que le centime additionnel est longtemps resté à 48, avant de se voir diminuer à 47 il y a de cela une dizaine d'années, puis à 46, en raison des faibles investissements engagés à cette époque par la commune, laquelle ne fait après tout que rattraper son retard dans ce domaine. Il rappelle aussi que Puplinge, contrairement à d'autres communes où résident de très riches contribuables, possède une fiscalité relativement stable, avec l'avantage de ne pas risquer de plonger dans les chiffres rouges avec le départ d'un riche contribuable. A titre indicatif, l'impact moyen par foyer fiscal à Puplinge est de CHF 68.50 par année et par centime. Par contre, les mécanismes de péréquation intercommunale ont un impact beaucoup plus important pour la commune. Une hausse de 2 centimes additionnels aurait ainsi un impact beaucoup plus élevé que les CHF 68.50 déjà mentionnés, mais ce chiffre est difficile à calculer car il dépend de la situation financière des autres communes.

Monsieur le PRESIDENT demande si on a pu chiffrer les incidences du report programmé de certaines dépenses du Canton sur les communes.

Monsieur le MAIRE répond que ce chiffre au prorata du nombre d'habitants est évalué à CHF 450'000 pour la commune. En effet, le Conseil d'Etat vient de présenter son plan quadriennal au mois de septembre, et d'où il ressort que la volonté du Canton est de reporter sur les communes des charges dont certaines sont en hausse régulière, notamment celles liées aux dépenses sociales, et ce à hauteur de 90 millions d'ici 2024. Cela dit, il est impossible d'en tenir compte pour le moment, car aucune décision formelle n'a été prise à ce sujet.

Monsieur PERIZZOLO déplore que la présentation du projet de budget n'ait pas été placée dans l'ordre du jour avant les votes des délibérations relatives à des crédits.

Monsieur le PRESIDENT répond que le Bureau en prend bonne note.

13. Propositions individuelles et questions

Monsieur GRAND informe que concernant le remplacement de Monsieur RIEDWEG, Puplinge Alternative et le Mouvement Participatif déposeront une liste commune le 5 novembre, dans le but de ne pas creuser davantage le relatif déséquilibre des tendances politiques au sein du Conseil municipal.

Monsieur HUNZIKER s'étonne de cette décision. Il estime que ce n'est pas le lieu pour évoquer ce sujet et propose qu'il en soit discuté à partir du 6 novembre.

Monsieur LUISONI déplore pour sa part qu'une discussion préalable n'ait pas pu avoir lieu, avec une audition des candidats par exemple, ce qui aurait pu déboucher sur une

candidature unique et présenter au moins l'avantage de rendre l'élu ou l'élue plus rapidement opérationnel, pour l'intérêt général de la commune.

Monsieur PERIZZOLO tient à remercier la commune pour avoir rajouté le sigle « piétons » au début de l'espace partagé entre les piétons et les cyclistes, et ce dans le cadre des travaux sur le giratoire.

Monsieur LÄDERACH aimerait connaître la raison de la réfection du revêtement dans le cadre des travaux sur le giratoire.

Monsieur le MAIRE répond qu'il y avait des défauts dans la planéité du sol au moment de la réception des travaux.

Monsieur LÄDERACH se fait l'écho d'une inquiétude concernant l'ouverture d'un quatrième axe dans les travaux sur le giratoire.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit seulement d'un accès pour les tracteurs, compte tenu que le chemin en question dessert 4 parcelles. Cet accès a fait partie des négociations avec les propriétaires des parcelles en question dans le cadre des travaux sur le giratoire.

Monsieur ZWAHLEN s'étonne de ne pas voir de revêtement phono-absorbant sur les tronçons de route en travaux.

Monsieur le MAIRE répond que ce type de revêtement n'est généralement pas installé sur les giratoires, sa fonction principale étant de réduire le bruit engendré par la vitesse des véhicules roulant sur des tronçons rectilignes.

Monsieur ZWAHLEN dit que les tronçons de route de part et d'autre du giratoire sont suffisamment longs et rectilignes pour entrer dans ces critères.

Monsieur le MAIRE répond que le projet de construction d'un nouveau quartier dans les parages immédiats du giratoire va définir de nouveaux besoins et de nouvelles règles concernant le revêtement des routes.

La séance est levée à 22 heures.

Le Président
Didier NICOLE

Le Vice-Président
Thomas HUNZIKER

Le Secrétaire
Patrick ARTER

COMMUNE DE



Puplinge, le 7 novembre 2018